

## COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

### SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020

**L'an deux mille vingt, le vendredi 18 septembre à 18h,**

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué le 8 septembre 2020, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis ARTHAUD, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

**Présents :** Jean-Louis ARTHAUD, Marie-Christine ARTHAUD, Yannick DUCRET, Emil HOFMANN, Éric KAYSER, André RODERON, Nathalie TAIRRAZ, Gérard TURC, Marie-Claude TURC, Yves TURC-GAVET

**Excusés :** Lucie NEYRAUD

**Pouvoirs :** Lucie NEYRAUD à Yannick DUCRET

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Nathalie TAIRRAZ

*M le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter 3 délibérations à l'ordre du jour.*

*Les membres donnent leur accord à l'unanimité.*

*M le Maire rappelle les délibérations qui ont été prises lors du précédent conseil.*

*Le compte rendu du Conseil en date du 9 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.*

#### **N°2020-050**

**Objet : Adhésion au contrat d'approvisionnement en granulés de bois – Entreprise Rojon-Quaranta**

M le Maire informe les membres du conseil que la chaufferie au bois granulés qui alimentera un réseau de chaleur nécessitera un approvisionnement dès sa mise en route à l'automne 2020.

Le Conseil Municipal, après l'avoir examiné et en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **DECIDE** d'adhérer au contrat proposé par l'Entreprise Rojon-Quaranta pour un prix de la fourniture de granulés de bois livrée de 266.819 € HT par tonne.

La durée du contrat cadre est de 2 ans avec un effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

*M le Maire ajoute que le modèle du contrat est fourni par l'AGEDEN (Association pour une gestion durable de l'énergie). La chaufferie sera mise en route le 23 septembre prochain. Le prestataire s'engage à livrer dans les 24 heures. Le prix sera actualisé. Il est à ce jour de 266 € HT/tonne. Le silo a une capacité de 19 m<sup>3</sup>. Une tonne de granulés équivaut à 1.43 m<sup>3</sup>. Le plein du silo représente donc environ 13 tonnes de granulés.*

*M Gérard TURC demande si la chaudière fonctionnera toute l'année ?*

*M le Maire répond que non. Elle alimentera en hiver le bâtiment Mairie-Musée, la bibliothèque (les radiateurs sont à installer), la résidence Les Ecrins et le gîte de l'Ancienne Ecole.*

*Une chaudière au fioul a été conservée en secours.*

#### **N°2020-051**

**Objet : Montant d'un loyer pour les personnes prises en charge dans le cadre de la Commission d'Action sociale**

M le Maire informe les membres du Conseil que la situation précaire d'administrés nécessite une aide communale.

Le logement N°2 à La Cure pourra être destiné à des personnes prises en charge par la Commission d'Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **FIXE** le tarif du logement N°2 à La Cure à **30 €/mois** lorsqu'il est utilisé par la Commission d'Action Sociale.

- **DIT** que le tarif est applicable au 1er septembre 2020.

Le loyer comprend toutes les charges sauf l'électricité.

*Mme Marie-Christine ARTHAUD demande ce que la commune pourrait prendre en charge dans des cas de mal logement ?*

*Mme Nathalie TAIRRAZ ajoute que la commission d'action sociale participe au montage des dossiers d'aide pour les personnes en situation précaire et les mets en relations avec l'assistante sociale.*

## **N°2020-052**

### **Objet : Adhésion au groupement de commande pour la fourniture d'énergie électrique et de services associés constitué par la Communauté de Communes de l'Oisans**

-**Vu** la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

-**Vu** le code de la commande public,

-**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

En 2004, l'ouverture à la concurrence du marché français de l'électricité a permis à l'ensemble des entreprises et collectivités de choisir librement leur fournisseur d'électricité, et ainsi de décider entre :

-Opter pour une offre au prix du marché (dont les fournisseurs historiques et alternatifs fixent librement les prix)

Ou

-Conserver leur offre d'électricité au tarif réglementé de vente (c'est-à-dire les tarifs fixés par l'état et pratiqués par le fournisseur d'énergie électrique historique EDF).

-Cependant, depuis 2016, la fin des TRV est en marche pour les organismes (privés et publics).

Afin de faciliter cette transition vers des contrats en offre de marché, la disparition de ces TRV se déroule de manière progressive. Ainsi, au 1er janvier 2016, les tarifs verts et les tarifs jaunes ont disparu.

En ce qui concerne les tarifs bleus, la loi énergie climat du 8 novembre 2019 a redéfini le périmètre des clients éligibles aux TRV. De ce fait, au 1er janvier 2021 certaines collectivités ne pourront plus en bénéficier.

La loi énergie climat de 2019 a donc amorcé la fin des TRV pour les tarifs « bleus » et a défini les nouvelles conditions d'éligibilité aux TRV. Ainsi, seuls les clients non résidentiels (collectivités, associations, entreprises) qui emploient moins de 10 personnes et qui ont moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires, de recettes ou de total de bilan restent éligibles au TRV.

Les clients non éligibles ont alors l'obligation de souscrire à une offre de marché.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

C'est dans ce contexte que la communauté de communes de l'Oisans a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par la communauté de communes de l'Oisans lors du prochain conseil communautaire du mois de septembre. La commune de Saint Christophe en Oisans est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements.

Le coordonnateur du groupement est la communauté de communes de l'Oisans. Elle sera chargée d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La CAO du groupement sera celle de la Communauté de communes de l'Oisans, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés, d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la commune, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison, d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Christophe en Oisans et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

**-DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture d'énergie électrique et de services associés constitué par la communauté de communes de l'Oisans ;

**-APPROUVE** le projet de convention constitutive d'un groupement de commande de fourniture d'énergie électrique et de services associés ;

**-DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

*M le Maire précise que dans un premier temps ce contrat concerne le camping et la Maison de la montagne. La commune a proposé également le contrat du bâtiment mairie/musée qui réalise une consommation annuelle d'environ 27 000 kW.*

*Le cahier des charges indique que le fournisseur devra proposer une part importante d'énergie verte. A voir si un fournisseur sera en mesure de répondre à cette demande.*

## **N°2020-053**

### **Objet : Concours du Receveur municipal. Attribution d'indemnité.**

**-Vu** l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**-Vu** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

**-Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

**-Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

#### **-DECIDE**

-de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;

-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Catherine OSTERMANN, Receveur municipal.

-de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

*Mme Marie-Christine ARTHAUD ajoute que la trésorerie fermera au 01/01/2022. La trésorière restera en poste comme conseillère déléguée aux communes.*

#### **N°2020 - 054**

##### **Objet : Validation des grilles tarifaires des forfaits du domaine skiable des Deux Alpes pour Toussaint 2020**

Le Maire informe les Conseillers municipaux du courrier de la société concessionnaire Deux Alpes Loisirs demandant l'approbation des nouvelles grilles tarifaires des forfaits pour la période de Toussaint 2020 prévue du samedi 17 octobre au dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **APPROUVE** les grilles des tarifs des forfaits pour Toussaint 2020 présentées par la société Deux Alpes Loisirs annexées à la présente délibération.

*M le Maire précise que le glacier sera ouvert dans un premier temps pour l'équipe de France et les clubs puis au public.*

*André RODERON ajoute que pour l'instant les conditions d'enneigement sont excellentes mais un changement de météo reste possible. Ce sera la commission de sécurité qui décidera de l'ouverture du domaine d'altitude au vu des conditions sur le terrain.*

*M le Maire informe que les forfaits 2019-2020 seront valides durant les vacances de Toussaint mais pas au-delà.*

#### **N°2020-055**

##### **Objet : Désignation de membres – AFP de Saint Christophe**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'ils doivent désigner un membre titulaire et un suppléant afin de représenter la Commune en qualité de propriétaire à l'Association Foncière Pastorale de Saint Christophe durant le mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **DESIGNE** M Yves TURC-GAVET Titulaire et M Yannick DUCRET suppléant afin de représenter la commune auprès de l'AFP de Saint Christophe.

#### **N°2020-056**

##### **Objet : Désignation de membres – AFP de Lanchatra**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'ils doivent désigner un membre titulaire et un suppléant afin de représenter la Commune en qualité de propriétaire à l'Association Foncière Pastorale de Lanchatra durant le mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour dont 1 pouvoir**

- **DESIGNE** M Yannick DUCRET Titulaire et M Jean-Louis ARTHAUD suppléant afin de représenter la commune auprès de l'AFP de Lanchatra.

*Mme Marie-Christine ARTHAUD ajoute que la Présidente actuelle de l'AFP de Lanchatra souhaite quitter prochainement son poste. Cette AFP est constituée de la Commune de Saint Christophe en Oisans, de la Commune des Deux Alpes et de propriétaires privés.*

## QUESTIONS DIVERSES

### - Sécurité du Camping municipal de La Bérarde

M le Maire informe les membres que des changements ont été réalisés au niveau des seuils d'alerte du radar installé sur le Vénéon en amont du camping. Avant les modifications, il existait 3 niveaux d'alerte. Il n'y en a maintenant plus que 2.

Le radar envoi des messages d'alerte sur les téléphones de M Le Maire, de M André RODERON (1<sup>er</sup> Adjoint), de M Romain CLERGINET (employé au camping), de M Yannick DUCRET (Conseiller municipal) mais aussi aux deux campings en aval ainsi qu'aux élus de la Commune des Deux Alpes et de Bourg d'Oisans.

M Yannick DUCRET ajoute que les mesures sont maintenant annoncées en valeurs positives, ce qui est plus compréhensible.

M Gérard TURC précise que pour les campings de Venosc, ce radar ne prend pas en compte le risque d'orages sur la Muzelle.

M le Maire ajoute qu'il a également pris un arrêté d'approbation du cahier des prescriptions de sécurité et qu'il a fallu investir dans l'adjonction de batteries de haute capacité afin d'avoir une alimentation sur toute l'année. Celle-ci seront complétées par des panneaux solaires en cas de coupures électriques et d'une caméra infra-rouge pour visualiser la montée des eaux en direct.

Il propose de demander à la Communauté de Communes de l'Oisans une participation financière car cette installation protège également les campings en aval.

### - Offre d'achat lot n°4 – Lotissement de Leyrette

M le Maire informe le conseil qu'une proposition d'achat a été faite pour le lot n°4 du lotissement de Leyrette. Les conseillers sont d'accord sur le fait que ce lot est peu demandé lors des visites et que s'il y a une opportunité de le vendre il faut la saisir. De plus, ils sont d'avis de rester en cohérence avec les prix de vente des précédents lots.

### - Demande d'installation d'un ralentisseur à l'entrée du hameau des Etages

Des habitants des Etages sollicitent l'installation d'un ralentisseur à l'entrée du hameau. Le conseil municipal est d'avis d'étudier les différents moyens de ralentissement possibles : installation d'une zone 30, marquage au sol, bande rugueuse, dos d'âne. Une réponse dans ce sens sera faite aux demandeurs.

### - Chemin communal de Leyrette

M le Maire présente la demande d'un habitant de Leyrette qui sollicite le déplacement du chemin communal qui passe le long de sa maison. Les arguments mis en avant sont la gêne occasionnée par les randonneurs. Le conseil municipal est d'avis que l'habitant avait connaissance de cette réalité à l'achat de la maison et que l'argument n'est pas suffisant pour motiver une enquête publique. De plus, si la commune répond favorablement au déplacement d'un chemin communal sur ce type d'argument, elle devra répondre aux demandes identiques dans tous les hameaux. M le Maire précise qu'un courrier sera envoyé dans ce sens au demandeur afin qu'il rétablisse le tracé du chemin communal.

M le Maire rappelle que le déclassement, la vente ou l'échange d'un chemin communal est une procédure lourde soumise à enquête publique.

### - Association AVEC Saint Christophe

M Gérard TURC sollicite le conseil municipal afin de se projeter sur la saison touristique 2021 et l'avenir de l'Association AVEC en charge de l'animation touristique sur la commune.

M le Maire propose de se réunir en commission de travail afin de réfléchir sur les options possibles. La première option serait de poursuivre comme cette année, l'Association AVEC employant en direct des salariés ou la deuxième option consistant à la mise à disposition à l'Association de personnel communal. Il insiste sur le fait que dans le cas de l'embauche d'un animateur communal, l'action des bénévoles reste une priorité.

M Emil HOFMANN demande pourquoi la commune n'a pas créé directement un service animation lors du transfert de la compétence tourisme mis en place par la loi NOTRÉ.

M le Maire répond que certaines communes ont fait ce choix et d'autres ont choisi de confier l'animation à des associations.

- Cérémonie du 11 novembre

M le Maire informe que la cérémonie du 11 novembre est maintenue. Il propose de conserver l'apéritif mais pas le repas au vu de la crise sanitaire.

- Préparation réunion commission des travaux

Dans le cadre du plan de relance suite à la crise sanitaire, M le Maire propose de déposer un dossier de subvention pour la réfection des toitures des bâtiments communaux. Il s'agirait de l'Ancienne école aux Etages, de l'Eglise et de la Cure ainsi que de la Résidence Les Ecrins.

M André RODERON ajoute qu'il faut prévoir la réfection d'enrobés.

M le Maire propose d'ajouter la traversée de St Christophe en prévoyant la possible mise en place d'un feu de régulation et la neutralisation de stationnements dans St Christophe qui gênent la traversée.

- Travaux à l'Ancienne école

M le Maire informe les membres qu'une grue sera installée pendant deux mois à la sortie du village. Elle est indispensable au désamiantage et à l'acheminement des matériaux. Son coût sera d'environ 10 000 €.

- Eau potable au Puy

M André RODERON présente le projet de changer la conduite d'eau entre le réservoir et le hameau. Le chiffrage sera réalisé durant l'automne. M le Maire ajoute que les travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 50 % car la commune est équipée de compteurs d'eau.

Pour cet hiver, le service technique a réalisé une tranchée afin d'ensevelir les tuyaux posés après l'éboulement.

- Projet de station d'épuration à La Bérarde

M le Maire annonce que les travaux concernant la pompe de relevage à La Bérarde commenceront en octobre. Il a demandé à ce que l'étude soit réactualisée afin d'étudier la possibilité de délocaliser la station de La Bérarde en aval des Etages afin de collecter les deux hameaux. Cette option serait moins coûteuse.

- RD 530

M le Maire informe qu'il a à nouveau relancer le Conseil Départemental pour obtenir un rendez-vous avec le Président comme cela lui avait été promis.

Concernant le site de Plan du lac, il ajoute qu'il a informé les services du Département des dégâts occasionnés sur la route lors des dernières intempéries.

Une réunion aura lieu le 6 octobre 2020 à La Préfecture avec les services de l'Etat, du Département et la Commune afin d'avancer sur les risques aux Fontaines Bénites.

M le Maire ajoute que dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), la Communauté de communes de l'Oisans prépare un dossier pour Plan du lac afin de pouvoir intervenir sur le Vénéon.

M Yannick DUCRET informe qu'il a trouvé un prestataire afin de changer le parc de radios de la Commune. En effet, elles ne fonctionnent plus sur la fréquence des secours et les batteries ne tiennent plus la charge. De plus, les radios vont passer prochainement en fréquences numériques.

**FEUILLET DE CLOTURE**  
**SEANCE DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020**

2020-50	Adhésion au contrat d'approvisionnement en granulés de bois – Entreprise Rojon-Quaranta
2020-51	Montant d'un loyer pour les personnes prises en charge dans le cadre de la Commission d'Action sociale
2020-52	Adhésion au groupement de commande pour la fourniture d'énergie électrique et de services associés constitué par la Communauté de Communes de l'Oisans
2020-53	Concours du Receveur municipal. Attribution d'indemnité.
2020-54	Validation des grilles tarifaires des forfaits du domaine skiable des Deux Alpes pour Toussaint 2020
2020-55	Désignation de membres – AFP de Saint Christophe
2020-56	Désignation de membres – AFP de Lanchatra

**Fait et délibéré le 18 septembre 2020 et ont signé les membres présents,**

<b>Membres présents</b>	<b>Fonction</b>	<b>Signatures</b>
<b>Jean-Louis ARTHAUD</b>	Maire	
<b>André RODERON</b>	1 <sup>er</sup> Adjoint	
<b>Éric KAYSER</b>	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
<b>Nathalie TAIRRAZ</b>	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
<b>Yannick DUCRET</b>	Conseiller municipal	
<b>Lucie NEYRAUD</b>	Conseillère municipale	Pouvoir à Yannick DUCRET
<b>Emil HOFMANN</b>	Conseiller municipal	
<b>Gérard TURC</b>	Conseiller municipal	
<b>Yves TURC-GAVET</b>	Conseiller municipal	
<b>Marie-Christine ARTHAUD</b>	Conseillère municipale	
<b>Marie-Claude TURC</b>	Conseillère municipale	